

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le , s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Henri HOURIEZ à Béatrice JOBERT, Emilie JULLIEN à Mathieu GAGET, Bernadette CACALY à Alexandre CACALY, Fabienne ALPHONSINE à Christophe LIAUD, Patrice SAUMON à Gaele VUILLOT, Gregory RONDOT à David CICALA

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2022.09.19.1

OBJET : Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération n° DELIB.07.05.2 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° ARR.2021.62 du 17 mars 2021, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature au 4^{ème} Adjoint dans les domaines suivants :

- L'aménagement urbain,
- L'urbanisme et le PLU,
- L'économie,

Vu l'arrêté municipal n° ARR.2022.145 du 19 juillet 2022 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature au 4^{ème} Adjoint au Maire,
- de décider du maintien ou non du 4^{ème} Adjoint dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du retrait de délégation de fonction et de signature au 4^{ème} Adjoint au Maire.**
- **DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin secret.**

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultat :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

- a) Nombre de votants (enveloppe déposées) : 28
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- c) Nombre de bulletins blancs : 9
- d) Nombre de suffrages exprimés : 19
- e) Majorité absolue : 16

- **DECIDE de faire cesser les fonctions du 4^{ème} Adjoint au Maire.**

**Adoptée à la majorité
Par 16 voix contre 3 .**

St-Quentin-Fallavier, le 19/09/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 21 septembre 2022 21/09/2022

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220919-lmc111333-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER